



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Évreux, le 8 avril 2020

Renforcement des mesures en vue de prévenir la propagation du COVID-19 dans l'Eure

Interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public dans le département de l'Eure

Interdiction totale du brûlage des déchets verts

Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, a pris un **arrêté portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public** dans le département de l'Eure.

Cet arrêté vise ainsi à empêcher les déplacements de loisirs et en particulier les départs en vacances au moment vers le département, notamment à l'occasion des vacances scolaires ou du weekend pascal.

Cet arrêté préfectoral interdit les locations de chambres d'hôtel pour motif touristique et les locations saisonnières, y compris via des plateformes de mise en relation.

Par ailleurs, dans le contexte sanitaire actuel, compte-tenu des nombreux travaux de jardinage extérieur effectués par les particuliers et de divers incidents, le préfet de l'Eure a pris un **arrêté interdisant totalement le brûlage des déchets verts à l'air libre** dans le département de l'Eure.

L'interdiction est applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 24 mai 2020.

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

www.eure.gouv.fr

[@prefet.eure](https://www.facebook.com/prefet.eure)

[@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27)

1 / 1

Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex